

Arrêté n° 2511

Objet : Demande de financement auprès du Département de la Vienne (contrat de territoire, avenant 3), pour l'aménagement d'un cheminement doux sur le site de la Manu.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président pour solliciter les subventions pour le financement de projets communautaires d'un montant inférieur à 500 000 €,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 octobre 2017 autorisant la signature du contrat,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 12 octobre 2017 autorisant la signature du contrat,

VU le contrat de territoire 2017-2021 signé en date du 15 novembre 2017 et son avenant n°3 du 16 décembre 2020,

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer les itinéraires cyclables dans le territoire de Grand Châtellerault, et de sécuriser les accès au site de la Manu,

CONSIDÉRANT que la forte fréquentation du site nécessite d'ouvrir un passage piétonnier et cyclable entre le conservatoire de musique et le bâtiment 'Atelier, débouchant sur la Grand' Rue de Châteauneuf,

CONSIDÉRANT que ce cheminement connectera le cœur de l'agglomération au réseau cyclable existant en opérant la liaison avec la voie Sylvain Chavanel et la commune de Thuré,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté vise à solliciter une subvention de 48 000 € auprès du département de la Vienne, dans le cadre de l'avenant 3 du Contrat de Territoire.

ARTICLE 2 – Le tableau de financement est arrêté selon le détail ci-dessous :



TABLEAU DE FINANCEMENT

Dépenses (€)		Recettes	
Coût total des travaux	282 000 €	ÉTAT	
		DETR 34,15 %	56 000 €
Coût travaux éligibles (hors réseaux ; pluvial / assainissement et clôtures)	164 000 €	DSIL 14,64 %	24 000 €
		DÉPARTEMENT Contrat de territoire 29 %	48 000 €
		Autofinancement	36 000 €
TOTAL HT éligible	164 000 €	TOTAL HT	164 000 €

ARTICLE 3 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN